

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 13 avril 2022

Date de convocation
07/04/2022
Date d'affichage
07/04/2022

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux-mille-vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard d'Arros, le Maire.

Présents : MMES BERRETTE, BONVOUS, JOANICOT, RABANEL et MM d'ARROS, BERGERON, CAUQUIL, GARCIA, HARDY, MIDOT, TOURNE-PORTETENY.

Absents ou excusés : MMES COUMES, HEIJDENRIJK et M. DUBOURG

Procurations : de MME COUMES à M. d'ARROS

M. MIDOT a été nommé secrétaire de séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. MIDOT est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION ET SIGNATURE DU COMPTE-RENDU DE A SEANCE DU :

16 mars 2022

DÉLÉGATIONS DU MAIRE :FACTURES PAYEES :

ENEDIS : 4352.09 €
EDF : 4167.59 € (chemin de BOURDA)
MILLE ET UN REPAS : 3959.28 € (mars 2022 école et alsh)
SOVERCAZE : 880.92 € (chemin rural 2022)
SOCOTEC : 3316.80 € (diagnostic avant travaux démolition)

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Vote du reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal
2. Vote des subventions aux associations
3. Vote du taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2022
4. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2022 du budget principal 40100
5. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe des locaux commerciaux 40101
6. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe du photovoltaïque 40102

DELIBERATIONS :

1 – REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS ANNEXES – LOCAUX COMMERCIAUX 40101 ET PHOTOVOLTAÏQUE 40102

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune gère, sous forme de budget annexe, le budget des locaux commerciaux 40101 et photovoltaïque 40102. Il rappelle que ces activités sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Ces services génèrent depuis plusieurs années un excédent qui s'élève actuellement à :

- 38 000,00 € pour le budget des locaux commerciaux

- 45 000,00 € pour le budget photovoltaïque

L'article R2221-90 du Code général des collectivités territoriales indique les différentes affectations que le conseil peut donner à l'excédent d'un SPIC parmi lesquelles se trouve son reversement en tout ou partie au budget général de la Commune. Même s'il n'existe pas de priorité dans les affectations possible, le Conseil d'Etat a apporté des précisions en la matière dans son arrêt du 9 avril 1999 « Commune de Bandol ». Il a ainsi indiqué que le reversement de l'excédent au budget général de la Commune ne doit pas concerner des sommes qui seraient nécessaires au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement qui devraient être réalisées à court terme dans le cadre du SPIC.

Le Maire explique que, dans le cadre des budgets annexes 40101 et 40102 les dépenses d'exploitation annuelles et l'investissement à court terme sont financés avec les recettes annuelles des budgets sans qu'il soit besoin d'y consacrer une part de l'excédent cumulé.

Il invite le conseil à décider du reversement de 83 000,00 € (à raison de 38 000,00 € pour le budget 40101 et 45 000,00 € pour le 40102) au budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de reverser 38 000,00 € d'excédent du budget annexe 40101 et 45 000,00 € du budget annexe 40102 au budget général de la Commune 40100.

2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget général, la somme de 3 500,00 euros a été affectée pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations. Il soumet la proposition de répartition faite par la commission communale et invite le Conseil Municipal à fixer le montant des subventions pour chaque association.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'allouer la somme de :

Association	Montant (en €)
Entente Sportive Nay/Vath Vielha	500,00
Comité des fêtes d'Arros-de-Nay	300,00
Comité des fêtes des Labassères	300,00
Arros Animation	300,00
Association des Parents d'Elèves	100,00
Rencontres et loisirs	500,00
Groupement des chasseurs de la rive gauche du gave	300,00
Bibliothèque municipale	200,00
Chemin des arts	500,00

Association	Montant (en €)
Lou Zoom	300,00
Les rôlistes de Castel Goupil	100,00
Banque Alimentaire du Pays de Nay	100,00
TOTAL	3 500,00

PRECISE que le versement de la subvention ne sera fait que lorsque le dossier de demande sera déposé en mairie.

3 – TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'exercice 2022. Il indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). En effet, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, depuis 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés.

La TFPB départementale est désormais comprise dans les impositions perçues par la commune, son taux est additionné à celui de la commune pour cette même taxe. Suite à cela, deux cas de figure se présentent :

- soit la commune est sous compensée, c'est-à-dire qu'en dépit de l'ajout de la TFPB du département à la TFPB et la TFPNB communales, le produit est inférieur à ce que la commune percevait avec la Taxe d'Habitation, alors elle percevra un coefficient correcteur ;
- soit la commune est surcompensée, elle devra reverser un coefficient correcteur.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2022 des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 176 761,00 euros (versus 166 621,00 euros au budget 2021), ce qui permet de conserver des taux constants.

Les taux d'imposition pour l'année 2022 sont les suivants :

TFPB (département)	Soit un taux constant global de 21,12	Produit 162 223 €
TFPB (commune)		
TFPNB communale	taux constant : 38,36	Produit : 14 538,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2022 :

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général des Collectivités Territoriales en notamment les articles L2121-29, L2312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636B ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2022 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2022 nécessite un produit fiscal de 176 761,00 euros,

MAINTIEN et FIXE les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2022, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation	-	-
Taxe foncière – propriétés bâties (TFPB départementale) (TFPB communale)	21.12%	21,12%
Taxe foncière – propriétés non bâties	38,36%	38,36%

4 – Vote du budget 40100 – Budget principal

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2022 de la commune

- par chapitre pour la section de fonctionnement
- par chapitre pour la section d'investissement

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- dépenses : 599 751.60 €

- recettes : 599 751.60 €

INVESTISSEMENT :

- dépenses : 175 528.22 €

- recettes : 175 528.22 €

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au budget de la commune pour l'exercice 2022.

5 – Vote du budget 40101 – Budget des locaux commerciaux

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : **15 156,33**

Recettes : **15 156,33**

Fonctionnement

Dépenses : **68 474,65**

Recettes : **68 474,65**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	15 156,33	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	15 156,33	(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	68 474,65	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	68 474,65	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

6 – Vote du budget 40102 – Budget photovoltaïque

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses	:	55 473,38
Recettes	:	55 473,38

Fonctionnement

Dépenses	:	127 378,90
Recettes	:	127 378,90

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	55 473,38	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	55 473,38	(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	127 378,90	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	127 378,90	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question diverse à l'ordre du jour.

Séance levée à 20H30

 